



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 août 2006  
Français  
Original : anglais et chinois

---

### Soixante et unième session

Point 106 de l'ordre du jour provisoire\*

### Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

#### **Lettre datée du 15 août 2006, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre en date du 10 août 2006 qui vous a été adressée par le Burkina Faso et quelques autres pays (A/61/194), j'ai reçu pour instruction d'exposer la position officielle de la Chine, comme suit :

1. À l'instigation des autorités taiwanaises et au mépris des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, les pays susmentionnés ont une fois de plus demandé que l'Assemblée examine la question de la prétendue « participation » de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. Ils ont également demandé que soit examinée la question du « rôle proactif de l'ONU concernant le maintien de la paix et de la sécurité en Asie de l'Est ». Cet acte, qui prend le contre-pied de la réalité et travestit la vérité, constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la Chine. Le Gouvernement et le peuple chinois le condamnent vigoureusement et s'y opposent avec fermeté.
2. Depuis l'antiquité, Taiwan est une partie inaliénable du territoire de la Chine. La Déclaration du Caire de 1943 et la Proclamation de Potsdam de 1945 ont l'une et l'autre réaffirmé sans la moindre ambiguïté la souveraineté de la Chine sur Taiwan au regard du droit international. Bien que les deux rives du détroit ne soient toujours pas réunifiées, il demeure que la Chine continentale et Taiwan appartiennent à une seule et même Chine; tel est le statu quo des relations interdétroit. C'est une réalité objective que nul ne peut modifier. À ce jour, plus de 160 pays ont établi des relations diplomatiques avec la Chine. Tous reconnaissent le principe d'une Chine unique et le fait que Taiwan fait partie de la Chine. C'est aussi le principe auquel l'ONU a toujours adhéré.
3. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale, a adopté à une majorité écrasante la résolution historique 2758 (XXVI), dans laquelle elle a déterminé clairement que les représentants du Gouvernement de la République

---

\* A/61/150.



populaire de Chine étaient les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU. La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies a ainsi été définitivement réglée. Puisque Taiwan est une région de la Chine, le droit de représenter la Chine à l'ONU s'étend naturellement à cette région. La question du « droit de représentation à l'ONU » de Taiwan n'existe tout simplement pas. Non seulement la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale traduisait la volonté des nombreux États Membres, elle était en outre conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et renforçait l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Toute tentative visant à dénaturer cette résolution, voire à la nier, est vaine.

4. L'Organisation des Nations Unies est une organisation intergouvernementale qui se compose d'États souverains. En tant que région de la Chine, Taiwan ne saurait à aucun titre et sous quelque prétexte que ce soit prétendre « participer » à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées. Aucun État souverain dans le monde ne saurait tolérer que l'une de ses provinces ou de ses régions participe à l'Organisation des Nations Unies, dont seuls des États souverains peuvent devenir Membres. Depuis 1993, le Bureau de l'Assemblée générale refuse catégoriquement à chaque session d'inscrire à l'ordre du jour la question d'une prétendue « participation » de Taiwan à l'ONU. C'est la preuve manifeste de la détermination des nombreux États Membres de sauvegarder la Charte des Nations Unies et la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, et une indication claire de ce que les tentatives des autorités taiwanaises pour diviser la Chine en soulevant la question de la prétendue « participation » de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ne recueillent pas leur adhésion.

5. La question de Taiwan relève exclusivement des affaires intérieures de la Chine. Le Gouvernement chinois a adopté sur cette question une position ferme et sans ambiguïté. Nous avons toujours souscrit au principe fondamental d'une « réunification pacifique et d'une Chine, deux systèmes » et à la proposition en huit points sur le renforcement des relations entre les deux rives du détroit et la promotion de la réunification pacifique de la mère patrie au stade actuel. Depuis le début de 2005, le Gouvernement chinois a pris une série de mesures importantes pour promouvoir plus avant les échanges et la coopération entre les deux rives et instaurer entre elles des relations pacifiques et stables. En avril 2006, le Forum interdétroit sur les affaires économiques et commerciales s'est tenu avec succès à Beijing. Le Président Hu Jintao a énoncé des directives en quatre points visant à promouvoir le développement pacifique des relations interdétroit, qui prévoyaient le respect du Consensus de 1992, la recherche d'avantages accrus pour les compatriotes des deux rives, le renforcement des échanges et de la coopération à des fins bénéfiques pour les deux parties, et la poursuite des consultations sur un pied d'égalité. La politique et les mesures que nous avons annoncées et qui visent à renforcer encore les échanges et la coopération entre les deux rives et à améliorer le bien-être de nos compatriotes taiwanais ont eu des effets positifs sur le développement stable et pacifique des relations interdétroit, ont été favorablement accueillies par nos compatriotes taiwanais et ont reçu l'assentiment général de la communauté internationale. Il est amplement démontré que le peuple chinois tout entier, y compris nos compatriotes de Taiwan, souhaitent ardemment œuvrer au renforcement des relations entre les deux rives, préserver conjointement la paix et la stabilité dans le détroit de Taiwan, et assurer la prospérité commune de tous les compatriotes de part et d'autre de ce détroit.

6. Au cours de l'année écoulée, les efforts conjugués des compatriotes des deux rives ont conduit à l'émergence d'un plus grand nombre de facteurs positifs propres à faire échec aux activités sécessionnistes en faveur de « l'indépendance de Taiwan », et d'une situation qui a été propice au développement de relations stables et pacifiques entre les deux rives. Cependant, les autorités taiwanaises, faisant fi des aspirations des peuples des deux rives, maintiennent obstinément leurs positions sécessionnistes, s'efforcent par tous les moyens de compromettre et de ruiner le développement des relations entre les deux rives, et intensifient leurs tentatives sécessionnistes sur la scène internationale en vue d'instaurer « un pays sur chaque rive, d'un côté la Chine, de l'autre Taiwan ». Depuis le début de 2006, Chen Shuibian a une fois encore brandi un ensemble de propositions soigneusement calculées tendant à instaurer l'indépendance de Taiwan, en annonçant publiquement sa décision de mettre fin aux fonctions du Conseil national de la réunification et de cesser d'appliquer les directives relatives à la réunification, et en intensifiant ses efforts pour asseoir l'« indépendance de droit de Taiwan » par un « réaménagement de la Constitution ». La source des tensions dans le détroit de Taiwan n'a pas été éliminée et les forces sécessionnistes et leurs activités en faveur de l'« indépendance » demeurent la principale menace qui pèse sur les relations interdétroit. S'il n'y est pas mis un terme à temps, il en résultera dans le détroit de graves tensions qui mettront en péril la paix et la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique. Nous sommes fermement opposés à l'« indépendance de Taiwan » et nous ne tolérerons en aucun cas que les forces sécessionnistes séparent Taiwan de la Chine sous quelque prétexte et par quelque moyen que ce soit.

7. Le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays sont des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies auxquels tous les pays sans exception sont depuis toujours attachés. La Chine y a toujours été fidèle dans ses relations avec les autres pays. Elle n'a jamais rien fait qui nuise aux intérêts des pays à l'origine de la proposition susmentionnée, mais ces pays ont, sur la question de Taiwan, plusieurs fois porté atteinte à ses intérêts nationaux et blessé le peuple chinois. Ils ont aussi gravement entravé les travaux de l'Assemblée générale et causé un gaspillage des ressources de l'ONU. Nous demandons instamment à ces pays de revenir sur leur position, de se conformer strictement à la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale et de s'associer aux nombreux États Membres sur la question de Taiwan. Nous apprécions hautement la position juste adoptée par l'ONU et la vaste majorité des États Membres qui souscrivent au principe d'une seule Chine. Nous sommes convaincus que, dans notre juste cause – la protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État – le Gouvernement et le peuple chinois continueront de bénéficier de leur compréhension et de leur appui.

Je vous demanderai de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 106 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent par intérim  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Liu Zhenmin**